



## Saison 2021/2022 Procès-Verbal N°11

# Comité Directeur

## Réunion du Jeudi 03 Février 2022 (Visioconférence)

**Présidence :** Nicolas POTTIER.

**Présents :** Claude BARRÉ, Vincent CALLICO, Yann CHAUVEL, Christophe CHESNAIS, Jean-François DELALANDE, Dominique GARANGER, Marie-Claude HOUDAYER, Pascal PERRET, Stéphanie PETTIER et Jean-Noël PICOT.

**Assistent à la réunion :** Mickaël DUPIN (Directeur Administratif),  
Fabrice GUILLOCHIN (Président CDA).

**Absents excusés :** Joël BÉASSE, Geneviève CHARRIER, Michel ÉLOY, Benoît LEFÈVRE, Pascal PINÇON, Pierre MONNIER, Gérard PELOUIN et Alain QUINTON.

La séance est ouverte à : 18h30

Le secrétariat de la séance est assuré par Christophe CHESNAIS.

### ORDRE DU JOUR

- Évocation d'une décision de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions. Article 198 - Paragraphe 2, Section 5 des Statuts de la Ligue des Pays de la Loire, et selon l'article 13.6 des Statuts du District de Football de la Mayenne.

### 1 – ÉVOCATION

- Préambule :**  
Fabrice GUILLOCHIN et Pascal PERRET ne prennent pas part ni aux délibérations ni aux décisions.

**Match N° : 23668822      Date : 05/12/2021      Championnat : D1 - A**  
**Club recevant : Ancienne Château Gontier 3      Club visiteur : FC Lassay 1**

**Évocation d'une décision de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions**

▪ **Le dossier :**

Le Comité Directeur prend connaissance des pièces portées au dossier à savoir :

- Mail du Vendredi 3 Décembre 2021 du club de l'Ancienne de Château-Gontier informant le District d'un arrêté municipal partiel (un seul match par terrain) et précisant la programmation retenue pour les matches devant se déroulés le Dimanche 5 Décembre.
- Mail du Lundi 6 Décembre 2021 du club du FC Lassay portant réserve en vertu de l'Article 18 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins.
- Procès-Verbal de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions en date du Lundi 13 Décembre 2021.
- Mail du Mardi 14 Décembre 2021 du club du FC Lassay contestant que leur réserve n'ait pas été traitée par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.
- Mail du Mercredi 15 Décembre 2021 des services administratifs du District pour informer les clubs de l'Ancienne Château Gontier et du FC Lassay de la reprogrammation de la rencontre au Dimanche 23 Janvier 2022 à 13h00.
- Mail du Dimanche 16 Janvier 2022 du club du FC Lassay donnant son accord pour que la rencontre du Dimanche 23 Janvier 2022 soit jouée à 15h00 au lieu de 13h00.
- Mail du Jeudi 20 Janvier du club du FC Lassay demandant qu'aucun des joueurs qui ont participé aux rencontres du 4 et 5 Décembre 2021 dans les équipes A et B soient inscrits sur la feuille de match de cette rencontre de Division 1.
- Mail du Lundi 24 Janvier 2022 du club du FC Lassay souhaitant que leur réserve du Lundi 6 Décembre soit examinée et que l'article 18 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins soit appliqué.

▪ **Décisions :**

- Considérant que l'Article 18 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins précise : « *En cas de saturation ou d'utilisation réduite du ou des terrains, suite notamment à des arrêtés municipaux, les dispositions suivantes devront être respectées par le club recevant, en respectant le niveau exigé de l'installation pour chaque épreuve. La priorité entre plusieurs rencontres (masculines et/ou féminines\*) est déterminée par les critères hiérarchiques suivants :*

  - *Priorité 1 : Compétition fédérale prioritaire sur une compétition Ligue/District, et compétition Ligue prioritaire sur une compétition District,*
  - *Priorité 2 : Compétition seniors prioritaire sur une compétition de jeunes et compétition de jeunes de catégorie d'âge la plus élevée prioritaire sur une compétition de jeunes de catégorie d'âge inférieure,*
  - *Priorité 3 : Compétition hiérarchiquement supérieure prioritaire sur une compétition hiérarchiquement inférieure,*
  - *Priorité 4 : Coupe prioritaire sur Championnat. Le non-respect de ces dispositions entraînera pour l'équipe recevante la perte par pénalité du match non joué.*

*\*Si 2 équipes masculines et féminines sont en concurrence et au même niveau selon les critères hiérarchiques précités, priorité sera donné à l'équipe masculine. A noter : le R2 Féminin (dernier niveau de Ligue) est au même niveau que le R3 masculin (dernier niveau de Ligue) ».*

- Considérant que l'Article 17 Alinéa 5a) du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins précise : « *En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :*

*a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut*

*être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18 ».*

- Considérant que le club de l'Ancienne Château-Gontier n'a pas respecté les Articles 17 et 18 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins en maintenant la rencontre de Départementale 1 Féminine en lieu et place de la rencontre de Départementale 1 Masculine.
- Considérant que la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions, lors de sa réunion du Lundi 13 Décembre 2021 n'a pas traitée la réserve réglementairement mais l'a acté dans son procès-verbal comme un courrier.
- Considérant que la réserve en date du Lundi 6 Décembre 2021 du club du FC Lassay était justifiée sur le fond.
- Considérant les différents manquements administratifs du District dans ce dossier dont évocation par le Comité Directeur.

▪ **Pour ces motifs :**

Le Comité Directeur, à l'unanimité des membres présents décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe de l'Ancienne Château-Gontier 3 (-1 point – score 0 à 3).
- De donner le bénéfice des points correspondant au gain du match à l'équipe du FC Lassay 1 (3 points – score 3 à 0).
- D'annuler l'ensemble des sanctions administratives (6 avertissements) inscrites sur la feuille de match de la rencontre du Dimanche 23 Janvier 2022.
- De rembourser les frais d'arbitrage occasionnés par les deux équipes pour la rencontre du Dimanche 23 Janvier 2022.

Le Comité Directeur transmet le dossier à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions pour homologation du résultat.

**Cette décision est susceptible d'appel dans un délai de 7 jours devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme et délais de l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football des Pays de la Loire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Président du District



**Nicolas POTTIER**

Le Secrétaire Général



**Christophe CHESNAIS**